

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



Publication | Fiscalité des entreprises | Allemagne

Prix de transfert (« Verrechnungspreise ») en Allemagne

31 juillet 2024

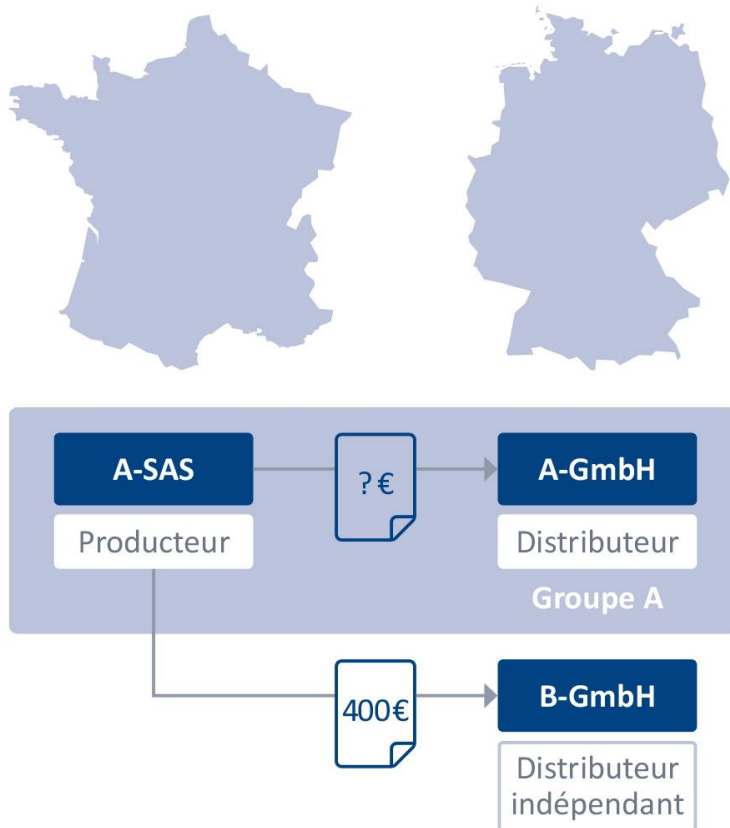
Les prix de transfert sont les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels ou rend des services à des entreprises associées, ce sont **les prix des transactions entre entités d'un même groupe et résidentes d'Etats différents.**



Audrey Bourquin D.J.C.E.

Avocat au Barreau de Paris
bourquin@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr



Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguémès

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguémès
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemes@rechtsanwalt.fr

Les prix de transfert répondent au principe du « **prix de pleine concurrence** » (« *Fremdvergleichsgrundsatz* » ou « *arm's length principle* »).

Le prix de pleine concurrence se détermine suite à une analyse économique dite fonctionnelle et de risque, qui permet de déterminer quelle méthode de prix de transfert est la plus adaptée pour rémunérer la transaction. En général, les méthodes de prix de transfert standard acceptées en droit fiscal allemand sont :

- la méthode du prix comparable sur le marché libre (« *Preisvergleichsmethode* »),
- la méthode du prix de revente (« *Wiederverkaufspreismethode* ») et
- la méthode du prix de revient majoré (« *Kostenaufschlagsmethode* »).

De plus, des obligations documentaires sont en principe à respecter afin de justifier les prix de transfert appliqués (local file, master file, CbC reporting).

Nous sommes à votre disposition pour toute question relative à la fiscalité applicable à votre groupe de sociétés.

welcome@rechtsanwalt.fr

Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.

welcome@expertisecomptable.de

